

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**COMMUNAUTE de COMMUNES du GRAND PIC SAINT LOUP
CCGPSL**

CAPTAGES de la BUFETTE et des MEJANEL

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Document C

**RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

Prescrite par les arrêtés préfectoraux
n°2014-I-2086 et n°2014-I-2088 du 22
décembre 2014 de la Préfecture de
l'Hérault.
Enquêtes du 16 janvier au 16 février 2015

Commissaire enquêteur

Jean-François Démoulin

15 mars 2015

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1 | <u>RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u> | 5 |
| 1.1 | GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE | 5 |
| 1.1.1 | NOTE PRELIMINAIRE..... | 5 |
| 1.1.2 | OBJET DU PRESENT RAPPORT | 6 |
| 1.1.3 | OBJET DE L'ENQUÊTE..... | 6 |
| 1.1.4 | HISTORIQUE | 6 |
| 1.1.5 | CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE..... | 7 |
| 1.1.6 | CARACTERISTIQUES DU PROJET | 8 |
| 1.1.6.1 | LES BESOINS | 8 |
| 1.1.6.2 | AQUIFERE SOLLICITE | 9 |
| 1.1.6.3 | DESCRIPTION DES OUVRAGES | 10 |
| 1.1.6.3.1 | LES CAPTAGES | 10 |
| 1.1.6.3.2 | LES PERIMETRES DE PROTECTION | 11 |
| 1.1.6.3.3 | COMPATIBILITE DU PROJET | 14 |
| 1.1.6.3.4 | IMPACTS SUR LES ACTIVITES EXISTANTES | 15 |
| 1.1.6.4 | LES COMMUNES CONCERNEES | 17 |
| 1.1.6.5 | APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES | 19 |
| 1.1.7 | COMPOSITION DU DOSSIER | 19 |
| 1.2 | ORGANISATION PREPARATION ET EXECUTION DE L'ENQUÊTE..... | 19 |
| 1.2.1 | DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR..... | 19 |
| 1.2.2 | ARRÊTES D'OUVERTURE DES ENQUÊTES | 20 |
| 1.2.3 | ORGANISATION DE L'ENQUÊTE..... | 20 |
| 1.2.3.1 | PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE..... | 20 |
| 1.2.3.2 | VISITES DES LIEUX..... | 20 |
| 1.2.3.3 | ORGANISATION DES PERMANENCES..... | 21 |
| 1.2.3.4 | ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE..... | 21 |
| 1.2.3.5 | DEMANDE DE COMPLETER LE DOSSIER | 22 |
| 1.2.4 | INFORMATION DU PUBLIC | 22 |
| 1.2.4.1 | PUBLICITE LEGALE | 22 |
| 1.2.5 | INCIDENTS RELEVES..... | 23 |
| 1.2.6 | CLOTURE DE L'ENQUÊTE..... | 23 |
| 1.2.7 | PROCES VERBAL DE SYNTHESE | 23 |
| 1.3 | ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES | 23 |
| 1.3.1 | CLASSEMENT COMPTABLE | 23 |
| 1.3.2 | ANALYSE DES OBSERVATIONS..... | 24 |
| 1.3.2.1 | OBSERVATIONS ECRITES | 24 |
| 1.3.2.2 | SYNTHESE DES QUESTIONS DU PUBLIC..... | 25 |
| 1.3.2.3 | OBSERVATIONS ORALES..... | 26 |
| 1.3.2.4 | QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | 26 |
| 1.3.3 | ANALYSE DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE..... | 26 |
| 1.3.3.1 | REPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC | 26 |
| 1.3.3.2 | REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | 28 |
| 1.3.4 | POSITION DES COMMUNES | 35 |
| 1.3.5 | LES POINTS FORTS ET LES POINTS FAIBLES..... | 36 |
| 1.3.6 | EVALUATION DE L'ENQUÊTE | 36 |
| 1.3.7 | CONSTAT ANALYSE ET SYNTHESE..... | 37 |
| 2 | <u>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u> | 40 |
| 2.1 | CONCLUSIONS | 40 |
| 2.1.1 | RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE..... | 40 |
| 2.1.2 | RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE | 40 |
| 2.1.3 | COMPOSITION DU DOSSIER | 40 |
| 2.1.4 | LE PROJET..... | 40 |
| 2.1.5 | ANALYSE DES OBSERVATIONS..... | 41 |
| 2.1.6 | CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS..... | 41 |
| 2.2 | AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR..... | 41 |
| 2.2.1 | SUR LA FORME ET LA PROCEDURE D'ENQUÊTE..... | 41 |
| 2.2.2 | SUR LE FOND DE L'ENQUÊTE..... | 41 |

ANNEXES
Document D

(DOCUMENT SEPARÉ)

| | |
|-------------|---|
| ANNEXE N° 1 | DECISION DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR |
| ANNEXE N° 2 | ARRÊTÉ PREFECTORAL ET AVIS D'ENQUÊTE |
| ANNEXE N°3 | LETTRES DE L'ARS, DDTM ET DREAL |
| ANNEXE N°4 | DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE |
| ANNEXE N°5 | PUBLICATION OFFICIELLE DANS LA PRESSE |
| ANNEXE N°6 | CERTIFICATS D'AFFICHAGES |
| ANNEXE N°7 | PROCES VERBAL DE SYNTHESE |
| ANNEXE N°8 | DELIBERATION DES COMMUNES |
| ANNEXE N°9 | MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE |
| ANNEXE N°10 | LETTRE CCGPSL AUX COMMUNES |

ANNEXES COMPLEMENTAIRES
(DOCUMENTS SEPARÉS)

DOSSIER D'ENQUÊTE (DOSSIER 2 BUFFETTE DOSSIER 4 MEJANEL)

REGISTRE D'ENQUÊTE ET LETTRES

PUBLICATION DANS LA PRESSE OFFICIELLE (4 JOURNAUX)

**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

1 **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

1.1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1.1 NOTE PRELIMINAIRE

La commune de Saint Clément de Rivière est confrontée à un problème d'alimentation en eau potable. En effet les prélèvements actuels, qui sont effectués sur le champ de captage dit des "des Ecoles " et sur celui des Mejanel, posent des problèmes. Le forage des Ecoles présente des phénomènes de turbidité supérieurs à la norme et de ce fait est indisponible une grande partie de l'année. C'est donc le forage des Méjanel qui fournit environ les deux tiers des besoins en eau potable pour la commune. Il y a donc un problème de sécurisation. Des études hydrogéologiques ont apporté la preuve qu'il était possible de réaliser de nouveaux forages implantés sur la commune de Saint Clément de Rivière au lieu dit de la Buffette, pour répondre aux besoins en eau potable. Les premières études ont été effectuées en 2000 sous l'égide du Conseil Général de l'Hérault, à l'époque différentes solutions avaient été envisagées à partir du schéma directeur et on trouve la trace de plusieurs avant-projets entre 2003 et 2007. Nous nous trouvons donc en présence d'un dossier ancien qui date d'une vingtaine d'années et qui porte sur 3 champs de captage. Celui des Ecoles qui devrait être abandonné et faire l'objet d'une demande d'abrogation. Celui de Méjanel qui fonctionne sans autorisation préfectorale depuis 1993 et enfin celui de la Buffette qui n'est pas exploité et qui fait l'objet d'une demande d'autorisation. C'est la Communauté de commune du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) dotée depuis 2010 de la compétence "production et distribution" qui a fait une demande d'autorisation qui nécessite une procédure d'enquête publique pour ces 3 champs de captages. Le projet global est en effet soumis à différentes procédures afin de répondre notamment aux exigences du code de l'environnement (loi sur l'eau) et du code de la santé. La CCGPSL a confié au bureau d'études BeMEA l'établissement du dossier. Ce bureau d'études a établi 4 dossiers :

Dossier 1 Captage de la Buffette

Demande d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection

Dossier 2 Captage de la Buffette

Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Dossier 3 Captage de Mejanel

Demande d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection

Dossier 4 Captage de la Méjanel

Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Nous sommes donc en présence de **4 dossiers séparés** et de **deux arrêtés spécifiques un pour chaque forage**. On peut considérer à mon avis qu'il y a 2 enquêtes uniques menées parallèlement. Chaque enquête unique comprend un volet DUP et un volet Loi sur l'eau. J'ai compris à la suite d'échange par Email avec les autorités administratives et les services de la préfecture qu'il m'était demandé d'établir **3 rapports** :

(Document A) Rapport avec un avis pour le captage de la Buffette au titre du code de la santé publique

(Document B) Rapport avec un avis pour le captage des Méjanel au titre du code de la santé publique

(Document C) Rapport avec un avis globalisant l'ensemble des deux captages au titre

du code de l'environnement (Loi sur l'eau)

C'est sur cette base et dans le cadre de la mission qui m'a été confiée par deux arrêtés que j'ai établi mes 3 rapports avec mes conclusions et mon avis afin de répondre aux exigences du Code de l'Environnement et du Code de la Santé. Il est évident que ce mode de présentation est un peu laborieux et entraîne des redites d'un document à l'autre car le domaine de la santé et celui de l'environnement ont de nombreux objectifs communs

Le présent rapport concerne les captages de la Buffette et de Méjanel au titre du code de l'environnement

Le présent rapport concerne le captage de la Buffette au titre du code de la santé publique

Le présent rapport concerne le captage des Méjanel au titre du code de la santé publique

1.1.2 OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport concerne une demande d'autorisation pour les forages de la Buffette et des Méjanel. Il a été établi pour ces deux forages au titre du code de l'environnement (Loi sur l'eau) et dans le cadre d'une demande d'autorisation car les prélèvements sont supérieurs à 200 000 m³/an pour chacun des forages.

Ce rapport a pour but de

relater les conditions d'organisation et de déroulement de cette enquête,
recenser les observations recueillies auprès du public,
donner l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

1.1.3 OBJET DE L'ENQUÊTE

Les 2 enquêtes (dossier 3 et 4) portent sur des demandes d'autorisation au titre du code de l'environnement pour 2 captages relevant de la nomenclature "eau" : prélèvements supérieurs à 200 000 m³/an

1.1.4 HISTORIQUE

La commune de Saint Clément de Rivière est alimentée en eau potable à partir de deux sites de production.

Le champ de captage des écoles qui produit peu et qui comprend 3 forages F1, F2 et F3. Le sondage F3 n'est plus exploité car ce dernier est confronté à des problèmes d'affaissement de terrain. Les deux autres forages présentent des problèmes de turbidité et de débit. Le captage des écoles est actuellement couvert par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 07/02/1975 qui autorise une exploitation du site à hauteur de 122m³/h ou 2930m³/jour (F1 35m³/h, F2 45m³/h et F3 70m³/h)

Le captage des Méjanel qui produit pratiquement l'essentiel de la consommation (les 2/3). Ce dernier a été mis en service en 1993 et un dossier de déclaration publique est actuellement en

cours pour des débits de 160m³/h et 3000m³/j (Ce captage fonctionne sans autorisation préfectorale)

L'eau provenant de ces deux sites de production est stockée dans 3 réservoirs implantés sur la commune. Il existe un traitement commun de l'eau sur le site des Méjanel avant sa distribution dans le réseau.

La commune dispose en complément, d'un droit d'eau de 864m³/j par une interconnexion avec le réseau du SMEA du Pic Saint Loup.

L'interconnexion avec le réseau de la ville de Montpellier depuis le réservoir de la Paillade n'est pas opérationnelle à ce jour.

| |
|---|
| <p>Je constate que l'alimentation en eau potable de la commune n'est pas assurée dans de bonnes conditions. Il y a un problème de sécurisation, le forage des Méjanel est trop sollicité et fonctionne sans autorisation préfectorale</p> |
|---|

1.1.5 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

En date du 26 novembre 2013, la CCGPLS a approuvé les dossiers de DUP des forages de la Buffette (et des Méjanel) par une délibération de son Conseil Communautaire. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) a instruit ces deux dossiers au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement présentés par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Ces deux dossiers ont été jugés par la DDTM34 comme complet et régulier. L'autorité environnementale a été saisie par courrier du 05/08/2014 et n'a pas émis de remarque.

Les prélèvements permanents ou temporaires issus du champ de captage de la Buffette de celui des Méjanel sont chacun supérieurs à 200 000m³/an, nous sommes donc dans le cas d'une opération soumise à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur a été désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER le 12 novembre 2014 par décision N° E14000169 /34.

Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une procédure d'enquête publique par deux arrêté préfectoraux N° 2014-I-2086/2088 en date du 22 décembre 2014.

L'enquête publique est lancée :

- au titre du code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L214-1 à L214-6 ;
- au titre du code de l'expropriation, notamment les articles L11-1 ;
- au titre du code de la santé publique, notamment l'article L1321-2 et R1321-1 à 1321-68.

1.1.6 CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.1.6.1 LES BESOINS

Saint-Clément-de-Rivière est une ville située dans le département de l'Hérault en région Languedoc-Roussillon au nord de Montpellier. Elle fait partie de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup et s'étend sur 8 km. Elle se compose de 3 secteurs.

Le secteur Nord avec 1214 habitants
 Le secteur du centre avec 3575 habitants
 Le secteur Sud avec 727 habitants

Soit un total de 5516 habitants et un nombre qui pourrait atteindre 7000 habitants en 2025.

Le nord est constitué par des collines boisées qui ont été mité en partie par une périurbanisation. Nous trouvons dans ce secteur des établissements scolaires des cliniques et des entreprises. Plus au nord, les forêts et les garrigues sont encore présentes. Près du cours du Lez à l'Est de la commune, la plaine accueille quelques vignes. Au sud et en limite avec l'agglomération montpelliéraine se trouve le centre commercial de Trifontaine du groupe Carrefour un peu plus au nord le secteur est très boisée avec une urbanisation assez faible et la présence de villas et de logements sociaux

C'est sur la commune et tout à fait au nord que se trouvent les sources du Lez qui alimentent en eau potable la ville de Montpellier

Le captage de la Buffette se situe près du mas Marie et à proximité du cours d'eau de la Lironde, celui des Méjanel se situe plus au Nord à environ 600 du centre de la ville.

Les installations d'eau potable ont été mises à la disposition de la CCGPSL en 2011 et un contrat d'affermage a été passé avec la société VEOLIA pour la quasi-totalité du territoire communal et à l'exception d'une petite zone située au Nord de la commune qui est desservie par la SAUR.

Dans la situation actuelle la consommation en jour de pointe est de 2810 m³/j pour une population de 5516 habitants soit un ratio de 0.510m³/j. Avec un rendement qui est de 82% les besoins en production sont donc de l'ordre de **3 400m³/j**. En situation futur à l'horizon 2027 avec les mêmes ratios et un rendement de réseau de 80% les besoins en production seraient de **4340m³/j**.

En ce qui concerne le volume actuel produit il est actuellement de **734 903m³/an** et serait de l'ordre de **938 080m³/an** à l'horizon 2027.

Les débits pour lesquels l'autorisation d'exploiter est demandée sont de **250m³/h** et **3250m³/j** pour la Buffette et de 160m³/h et 3000m³/jour pour les Méjanel. Les débits d'exploitation de la Buffette cumulé à celui des Méjanel ne devront pas dépasser les valeurs de 5300m³/j et 940 000m³/an.

Le débit fourni par le forage de la Buffette n'est pas suffisant pour satisfaire la totalité des besoins en eau potable de la commune en période de pointe. Si l'on exclut le forage des Ecoles on constate que, pour assurer les besoins en eau potable de la commune, il faut un deuxième forage. La consommation de 0.51m³/jour paraît plus élevée que la moyenne nationale qui s'établissait à 0,151/j par habitant en 2008 avec une tendance à la baisse.

1.1.6.2 AQUIFERE SOLLICITE

La nappe d'eau souterraine captée pour alimenter en eau potable la commune de Saint Clément de Rivière a fait l'objet depuis les années 1970 de nombreuses études hydrologiques. Ces études menées au départ par le Conseil Général de l'Hérault ont mis en évidence un fort potentiel avec un aquifère dont l'aire d'influence est parfois affleurant dans un territoire assez urbanisé.

Le forage de la Buffette a été réalisé en mai 1994 il est situé à Saint Clément de Rivière, limitrophe avec la commune de Saint Gély du Fesc et proche de la limite avec la commune de Montferrier. Ce captage devrait exploiter l'aquifère karstique des calcaires lutétiens dont le substratum est peu perméable. La profondeur du captage est de 69 m il est protégé par une couche de formation marneuse de 20 m. Le fond de l'aquifère est constitué par des argiles jaunes. D'après les rapports de Géoprospec et de l'Hydrogéologue agréé Monsieur Pappalardo l'eau prélevée dans les calcaires Lutétiens se comportent comme un réservoir karstique peu réalimenté. Une réalimentation pourrait provenir de l'aquifère karstique des sources du Lez : c'est une hypothèse. Des essais de pompages ont confirmés un bon potentiel.

Une analyse de l'eau captée a été effectuée en 1993 par l'Institut Buisson Bertrand à coté du forage et au lieu dit "Mas Marie". Il est dit que l'eau captée répond aux exigences réglementaires de la physicochimie des eaux d'alimentation. On peut toutefois noter que la teneur en pesticides et herbicides est de 0.5microg/l ce qui correspond au seuil limite de la limite de qualité. Cette analyse date de 22 ans.

Le forage des Méjanel a été réalisé en 1992 et exploité depuis 1993 il a fait l'objet d'un avis sanitaire définitif de Monsieur Alain Pappalardo, Hydrologue agréé, en 2000 et complété par des additifs. Ce captage, qui ne dispose d'aucune autorisation préfectorale à ce jour, exploite l'aquifère karstique des calcaires lutétiens dont le substratum est peu perméable. La profondeur du forage Est des Méjanel est de 95 m il est protégé par une couche de formation marneuse et alluvionnaire de 27 m, la coupe lithologique indique de fortes arrivées d'eau entre -24 et -34 m de profondeur. Le groupe de pompage est situé à - 38 m de profondeur. Entre -40 et -60 m on trouve des calcaires, puis des cavités et des calcaires microporeux. Lors des pompages le réservoir karstique est peu réalimenté et se vidange linéairement. Dans ses conclusions de juin 2000 l'Hydrogéologue estime qu'il y a des incertitudes sur la recharge de l'aquifère et réclame depuis 1992 un suivi piézométrique et un bilan annuel afin de valider le débit proposé dans son rapport. Dans le dossier il est dit qu'aucune anomalie n'a été détectée en ce qui concerne la qualité des eaux captées

L'aquifère sollicité semble avoir un bon potentiel.

Le forage Est des Méjanel est exploité depuis 23 ans. Aucune anomalie n'a été détectée en ce qui concerne la qualité des eaux captées Il y a des incertitudes sur la recharge de l'aquifère et l'Hydrogéologue réclame un suivi piézométrique et un bilan interannuel afin de valider le débit proposé

Il est dit dans le dossier 4 de la Buffette page 15 de la pièce 3 que la sensibilité des aquifères karstiques aux pollutions bactériennes et chimiques n'est plus à démontrer. Le captage de la Buffette est donc réputé très vulnérable.

1.1.6.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.1.6.3.1 LES CAPTAGES

Captages des Méjanel

Le forage Est des Méjanel a été mis en service en 1993. Il a produit d'après les éléments fournis dans le dossier : 236 420m³ en 1999 et 518 260m³ en 2012 alors que le forage des Ecoles produisait aux mêmes dates 369 420m³ et 27 872m³. Dans le rapport annuel 2013 du délégataire VEOLIA on note un volume d'eau prélevé total de 570 382 m³ dont 256 084m³ pour le captage des Ecoles et 313 498m³ pour celui des Méjanel. En 2013 il s'est produit un incident sérieux lié à la casse du moteur de la pompe du forage des Méjanel en période estivale. Cette situation a nécessité une réparation dans l'urgence. Ce fait marquant permet de mesurer la fiabilité de la production d'eau potable pour la ville. Il faut rappeler que le forage des Ecoles présente des phénomènes de turbidité, que l'interconnexion avec le réseau de la SMEA fournit un débit insuffisant et que l'interconnexion avec la ville de Montpellier n'est pas opérationnelle. Dans le dossier il est dit que les équipements du forage F1 Est seront entièrement revus et il sera prévu la réalisation d'un deuxième forage appelé F2 Ouest. Les équipements hydrauliques et électromécaniques de ces deux forages seront identiques. Une description de ces équipements figure page 7 et 8 de la pièce 3 (Dossier 3 Méjanel)

Il apparaît clairement la nécessité de la mise en service d'un nouveau forage en l'occurrence celui de la Buffette pour assurer et sécuriser la production d'eau potable pour la commune. Il serait souhaitable également en cas d'urgence de renforcer l'interconnexion avec la SMEA et de rendre opérationnel la connexion avec la ville de Montpellier. Les deux forages des Méjanel se trouvent en zone bleue du PPRI et à la limite de la zone rouge.
J'ai remarqué que le secteur avait subi une inondation importante récemment et qu'une partie de la clôture de protection avait été pliée par des embâcles suite à la montée des eaux. C'est la confirmation que le secteur est inondable et vulnérable

Captage de la Buffette

Le forage de la Buffette Ouest a été réalisé en 1994. Il n'est pas conforme aux prescriptions réglementaires d'un forage en exploitation destiné à l'alimentation en eau potable et de ce fait des travaux de mise en conformité sont obligatoires. Un forage de reconnaissance avait à l'époque été réalisé il n'a pas été retrouvé à ce jour d'après le dossier. Le 30 janvier avec de Monsieur Mur et grâce à Monsieur Ginies qui habite sur les lieux nous avons pu le localiser. La mise en conformité de la Buffette nécessitera des équipements et des travaux d'infrastructure spécifiés dans le dossier. Les principales prescriptions sont les suivantes :

- ✓ Tête de forage située à au moins 0.50m du radier pour tenir compte des inondations
- ✓ Gravillonnage autour du local technique
- ✓ Pompe immergée avec joint d'étanchéité
- ✓ Dispositif contre l'artésianisme
- ✓ Dalle bétonnée périphérique autour du tubage
- ✓ Réalisation d'un abri maçonné fermé par un dispositif étanche
- ✓ Evacuation des eaux de fuites
- ✓ Aération en partie haute et basse

Un deuxième forage appelé Buffette Est sera réalisé dans les mêmes conditions.

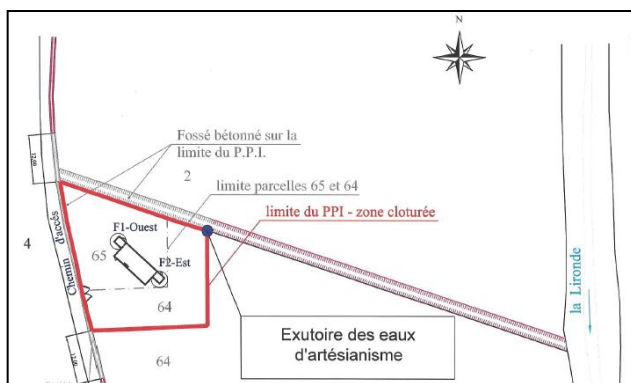
Il est important de noter que les deux forages de la Buffette se trouvent dans une zone inondable
 La cote des plus hautes eaux indiquée dans le PPRI de la commune approuvé le 28 février 2013 se situe au niveau du terrain naturel et on peut constater le développement de petits arbrisseaux qui entravent l'écoulement de l'eau vers la

1.1.6.3.2 LES PERIMETRES DE PROTECTION

La Buffette

La détermination des périmètres et la déclaration d'utilité de protection immédiate, rapproché et éloignée autour de captage de la Buffette sont définies dans les articles L.1321-2 et R1321-13 du code de la santé publique. Afin de répondre à ces exigences une expertise a été confiée à un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique Monsieur Alain Pappalardo. Ce dernier a défini les limites des 3 périmètres de protection et a indiqué les prescriptions qui doivent être respectées à l'intérieur de chacun d'eux.

Le périmètre de protection immédiat (PPI) Voir plan n°D-2



Le terrain concerné a une superficie de 968 m². Il comprend la parcelle cadastrée section BS n°65 et une partie de la parcelle 64. La commune de Saint Clément est propriétaire de la parcelle n°65 et cette dernière pourra être cédée à la CCGPSL. La partie rattachée à la parcelle 64 sera acquise par la collectivité. Cette acquisition est en cours par voie amiable (voir engagement du propriétaire réf E1) Il y a un accès direct à partir du chemin communal.

Ce terrain sera acquis en pleine propriété

Le périmètre de protection rapproché (PPR) Voir plan n°D-3-1 et D-3-2

La surface située à l'intérieur de ce périmètre est de 336 hectares. Elle s'étend sur les communes de Saint Clément de Rivière et de Saint Gely du Fesc. Une grande partie est sur la commune de Saint Gely du Fesc. La commune de Montferrier n'est pas concernée mais est limitrophe et très proche du captage. La notice explicative de l'ARS et le rapport d'expertise de l'hydrogéologue mettent en évidence des incertitudes en ce qui concerne l'aquifère à exploiter. Le périmètre de protection doit protéger le captage en limitant au maximum le transfert souterrain de substances polluantes. L'hydrogéologue dans son rapport précise qu'il n'est pas possible dans l'état actuel des connaissances" de garantir totalement l'aquifère contre des contaminations inopinées" en milieu karstique. De son côté l'ARS estime qu'en fonction de nouvelles données le périmètre pourrait être modifié pour assurer une meilleure protection de la ressource. A l'intérieur de ce périmètre on constate la présence d'un peu de garrigues, quelques bois naturels, des friches, des cultures des vignes, des pâtures à chevaux et une zone urbanisée située au centre du PPR. Je constate dans ce secteur à partir du plan D9 la présence de points de regard sur les eaux souterraines, des cuves d'hydrocarbures et des dispositifs d'assainissement individuel. Des

installations et des équipements sont à mettre en conformité. Je note également que le secteur est urbanisé et en cours d'urbanisation avec la présence de la ZAC des Vautes. Sur ce périmètre on dénombre 27 forages, 12 assainissements individuels et 11 cuves de stockage de fuel avec beaucoup d'installations non conformes.

Des mises en conformité seront nécessaires afin de répondre aux prescriptions définies par l'Hydrogéologue et l'ARS. Je constate d'autre part que la D 986 n'est pas mise en sécurité dans la traversée du PPR et que l'ARS et l'hydrogéologue formulent des réserves sur le tracé de ce périmètre. Il est clair qu'il y a, à ce jour, un manque de données sur l'hydrologie de l'aquifère et de ce fait des incertitudes sur le bon tracé.

Le périmètre de protection éloigné (PPE) Voir plan n°D-3-3

La surface située à l'intérieur de ce périmètre est de 975 hectares Elle s'étend sur les communes de Saint Clément de Rivière, Saint Gely du Fesc, Grabel et Montferrier.

L'hydrogéologue propose en l'absence de suivi piézométrique d'inclure dans cette surface les 4 zones suivantes :

La zone de Montferrier et de la Devèze située au sud-sud est de la commune

La zone des périmètres de protection rapprochée des autres captages de Saint Clément de Rivière.

Les zones alluvionnaires de la Lironde et de son bassin versant car il y a un risque d'alimentation du Lutécien et donc de la nappe

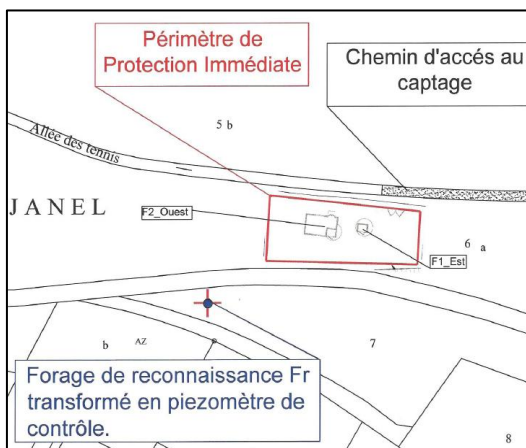
Une partie de la zone située à l'ouest des Vautes car les relevés piézométriques sont discutables

Je constate que par rapport au PPR le PPE correspond à une configuration élargie sauf au sud dans un secteur peu urbanisé. Il y a donc une interrogation sur ce point

Les Méjanel

La détermination des périmètres et la déclaration d'utilité de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de captage des Méjanel sont définies dans les articles L.1321-2 et R1321-13 du code de la santé publique. Afin de répondre à ces exigences une expertise a été confiée à un Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique Monsieur Alain Pappalardo. Ce dernier a défini les limites des 3 périmètres de protection et a indiqué les prescriptions qui doivent être respectées à l'intérieur de chacun d'eux.

Le périmètre de protection immédiat (PPI) Voir plan n°D-2



Le terrain concerné a une superficie de 560 m2. Il correspond à la parcelle cadastrée section As n°6a n°65. Il y a un accès direct à partir du chemin communal dénommé

La parcelle du PPI appartient en pleine propriété à la commune de Saint Clément de Rivière.



Vue de la station de pompage avec le local technique et la clôture

Le périmètre de protection rapproché (PPR) Voir plan n°D-3-1 et D-3-2

La surface située à l'intérieur de ce périmètre est d'environ 207,4 hectares. Elle s'étend entièrement sur la commune de Saint Clément de Rivière. La notice explicative de l'ARS et le rapport d'expertise de l'hydrogéologue mettent en évidence des incertitudes en ce qui concerne l'aquifère à exploiter. Le périmètre de protection doit protéger le captage en limitant au maximum le transfert souterrain de substances polluantes L'Hydrogéologue et l'ARS estiment qu'en fonction de nouvelles données le périmètre pourrait être modifié pour assurer une meilleure protection de la ressource. A l'intérieur de ce périmètre on constate une forte urbanisation, peu de garrigue, quelques bois naturels, des friches et quelques cultures. Je constate dans ce secteur à partir du plan D9 la présence de points de regard sur les eaux souterraines et de cuves d'hydrocarbures. Ces installations et des équipements sont à mettre en conformité. D'après le dossier il n'y a pas d'assainissement individuel et les constructions sont raccordées à un réseau collectif. Sur ce périmètre on dénombre 39 points de captage des eaux souterraine et 75 cuves de stockage de fuel avec des installations non conformes.

Des mises en conformité seront nécessaires afin de répondre aux prescriptions définies par l'Hydrogéologue et l'ARS. Il est clair qu'il y a à ce jour un manque de données sur l'hydrologie de l'aquifère malgré l'exploitation de ce captage depuis 22 ans (pas de relevé piézométrique en cours d'exploitation).

Le périmètre de protection éloigné (PPE) Voir plan n°D-3-4

La surface du PPE est d'environ 952,9 ha et concerne les communes de Saint Clément de Rivière, Montferrier sur Lez, Saint-Vincent de Barbeyrargues, Assas et Clapiers. Ce périmètre est fragmenté en 6 zones décrites dans le dossier et dans le rapport de l'Hydrogéologue Il tient compte du PPR des autres captages et correspond au zones d'affleurement des calcaires éocènes.

Je constate que le PPE correspondant est fragmenté en 6 zones et qu'il tient compte des PPR des autres captages

1.1.6.3.3 COMPATIBILITE DU PROJET**La Buffette**

La compatibilité du projet avec les différentes réglementations a été analysée dans le dossier pièce 1 page 7 à 11 et pièce 3 page 3 à 7. Elles peuvent être résumées sommairement :

Zone inondable

Le PPRI de la commune a été approuvé le 28/02/2013. Le projet est situé dans une zone inondable avec une cote des plus hautes eaux située au niveau du terrain naturel. Page 7 de la pièce 3 du dossier il est dit qu'il n'est pas prévu d'aménagements spécifiques pour se garantir des crues

Zones protégées (Natura 2000, ZIEFF, sites classés et forêts)

Il n'y a pas de contradiction du projet vis-à-vis du contexte environnemental actuel. Il n'y a pas de site classé inscrit et recensé dans les périmètres de protection.

SAGE ET STAGE

Le projet va dans le sens des orientations du SDAGE car il permettra d'améliorer la sécurité de l'alimentation en eau potable en garantissant une qualité d'eau conforme à la réglementation et en permettant de comptabiliser le débit et le volume d'eau prélevés

Les documents d'urbanisme.

Le PPR s'étend sur les communes de Saint Clément de Rivière et de Saint Gely du Fesc. La commune de Saint Clément de Rivière dispose d'un POS qui date du 27 décembre 2001 et d'une modification en date du 25 octobre 2007. Au sud du territoire communal le projet est compatible avec les prescriptions définies pour les zones IINA et ND mais pour la zone NC des mises en conformité seront nécessaires afin de répondre aux demandes de l'hydrogéologue notamment en matière d'assainissement, d'installation classée et de forage. Au nord du territoire de la commune il y a compatibilité pour les zones IINA et ND mais mise en conformité nécessaire pour la zone UD (Installation classée) et NC (production d'eaux usées, installations classées et forages). A noter qu'un PLU est en préparation

Je constate que la commune dispose à ce jour d'un POS qui sera caduc en mars 2017 et qu'un PLU est en cours d'élaboration. Ce dernier devra intégrer les prescriptions des PPI, PPR et PPE.

Méjanel

La compatibilité du projet avec les différentes réglementations a été analysée dans le dossier pièce 1 page 7 à 11 et pièce 3 page 3 à 6. Elles peuvent être résumées sommairement :

Zone inondable

Le PPRI de la commune a été approuvé le 28/02/2013. Dans le dossier il est dit que le projet n'est pas situé en zone inondable. Je constate qu'il est à la limite de la zone rouge et qu'il se situ

en zone bleue. Page 6 de la pièce 3 du dossier il est dit que les têtes de forages étanches seront situées 50cm au dessus des plus hautes eaux connues

Zones protégées (Natura 2000, ZIEFF, sites classés et forêts)

Il n'y a pas de contradiction du projet vis-à-vis du contexte environnemental actuel. Il n'y a pas de site classé inscrit et recensé dans les périmètres de protection.

SAGE ET STAGE

Le projet va dans le sens des orientations du SDAGE car il permettra d'améliorer la sécurité de l'alimentation en eau potable en garantissant une qualité d'eau conforme à la réglementation et en permettant de comptabiliser le débit et le volume d'eau prélevés

Les documents d'urbanisme.

Le PPR s'étend sur les communes de Saint Clément de Rivière et de Saint Gely du Fesc. La commune de Saint Clément de Rivière dispose d'un POS qui date du 27 décembre 2001 et d'une modification en date du 27 octobre 2007. D'après le dossier il n'y a pas de contradiction avec les prescriptions de l'Hydrogéologue agréée sur les zones INA et ND. Le règlement du document d'urbanisme zone Nord pour le PPR devra être mis à jour pour tenir compte des prescriptions de l'Hydrogéologue sur les zone UD et NC. A noter qu'un PLU est en préparation

Je constate que la commune de saint Clément de Rivière dispose à ce jour d'un POS qui sera caduc en mars 2017 et qu'un PLU est en cours d'élaboration. Ce dernier devra intégrer les prescriptions des PPI, PPR et PPE.

1.1.6.3.4 IMPACTS SUR LES ACTIVITES EXISTANTES

Buffette

Le foncier

La surface nécessaire pour réaliser le PPI nécessite l'achat par la collectivité d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n°64 en plus de la parcelle 65 qui appartient à la commune. Il y a dans le dossier un accord écrit du propriétaire pour une négociation par voie amiable.

Les circulations, les accès et les servitudes

Il y a un accès direct à partir du chemin communal. Les canalisations de liaison entre le captage de la Buffette et celui des Méjanel passeront sous les voies communales

Inventaire des risques de pollution

Ces risques sont recensés dans la pièce 3 du dossier 4 pages 16 à 18 et figurent sur le plan D 4.2. Ces risques ont été hiérarchisés ils sont les suivants :

Protection physique des ouvrages dans et autour du PPI

Protection des points et regards sur les eaux souterraines
Mise en conformité des assainissements individuels ou raccordement au réseau collectif
Mise en conformité des cuves à hydrocarbures
Vérification de l'étanchéité des raccordements des eaux usées avec les équipements collectifs

Cette liste me paraît assez complète mais elle ne prend pas en compte les forages privés notamment ceux qui sont à grande profondeur. On ne cite pas non plus les risques liés aux activités agricoles

Travaux d'aménagements pour répondre aux prescriptions de l'hydrogéologue

La localisation de ces travaux demandés par l'hydrogéologue agréée figure sur le plan D9 du dossier. Des travaux sont indiqués dans les pièces écrites du dossier et dans la notice explicative de l'ARS.

Je constate que le nombre de prescriptions pour le PPI, le PPR et le PPE est élevé ce qui pose un problème de suivi, de respect des règles fixées et une sensibilisation des habitants.

Travaux d'aménagements pour répondre aux prescriptions de l'hydrogéologue

La localisation de ces travaux demandés par l'hydrogéologue agréée figurent sur le plan D9 du dossier. Elles sont rappelées dans les pièces écrites du dossier et dans la notice explicative de l'ARS.

Je constate que le nombre de prescriptions pour le PPI, le PPR et le PPE est élevé ce qui pose un problème de suivi, de respect des règles fixées et une sensibilisation des habitants.

Les Méjanel

Le foncier

La surface nécessaire pour réaliser le PPI appartient à la commune.

Les circulations, les accès et les servitudes

Il y a un accès direct à partir du chemin communal. Les canalisations de liaison entre le captage de la Buffette et celui des Méjanel passeront sous les voies communales

Inventaire des risques de pollution

Ces risques sont recensés dans la pièce 3 du dossier 3 pages 16 à 23 et figurent sur le plan D 4.2. Ces risques ont été hiérarchisés et sont les suivants :

Protection physique des ouvrages dans et autour du PPI
Protection des points et regards sur les eaux souterraines
Mise en conformité des assainissements individuels ou raccordement au réseau collectif
Mise en conformité des cuves à hydrocarbures
Vérification de l'étanchéité des raccordements des eaux usées avec les équipements collectifs

Cette liste me paraît assez complète mais elle ne prend pas en compte les forages privés notamment ceux qui sont à grande profondeur. On ne site pas non plus les risques liés aux activités agricoles.

Travaux d'aménagements pour répondre aux prescriptions de l'hydrogéologue

La localisation de ces travaux demandés par l'hydrogéologue agréé figure sur le plan D9 du dossier. Ces travaux sont indiqués dans les pièces écrites du dossier et dans la notice explicative de l'ARS.

Je constate que le nombre de prescriptions pour le PPI, le PPR et le PPE est élevé ce qui pose un problème de suivi, de respect des règles fixées et une sensibilisation des habitants.

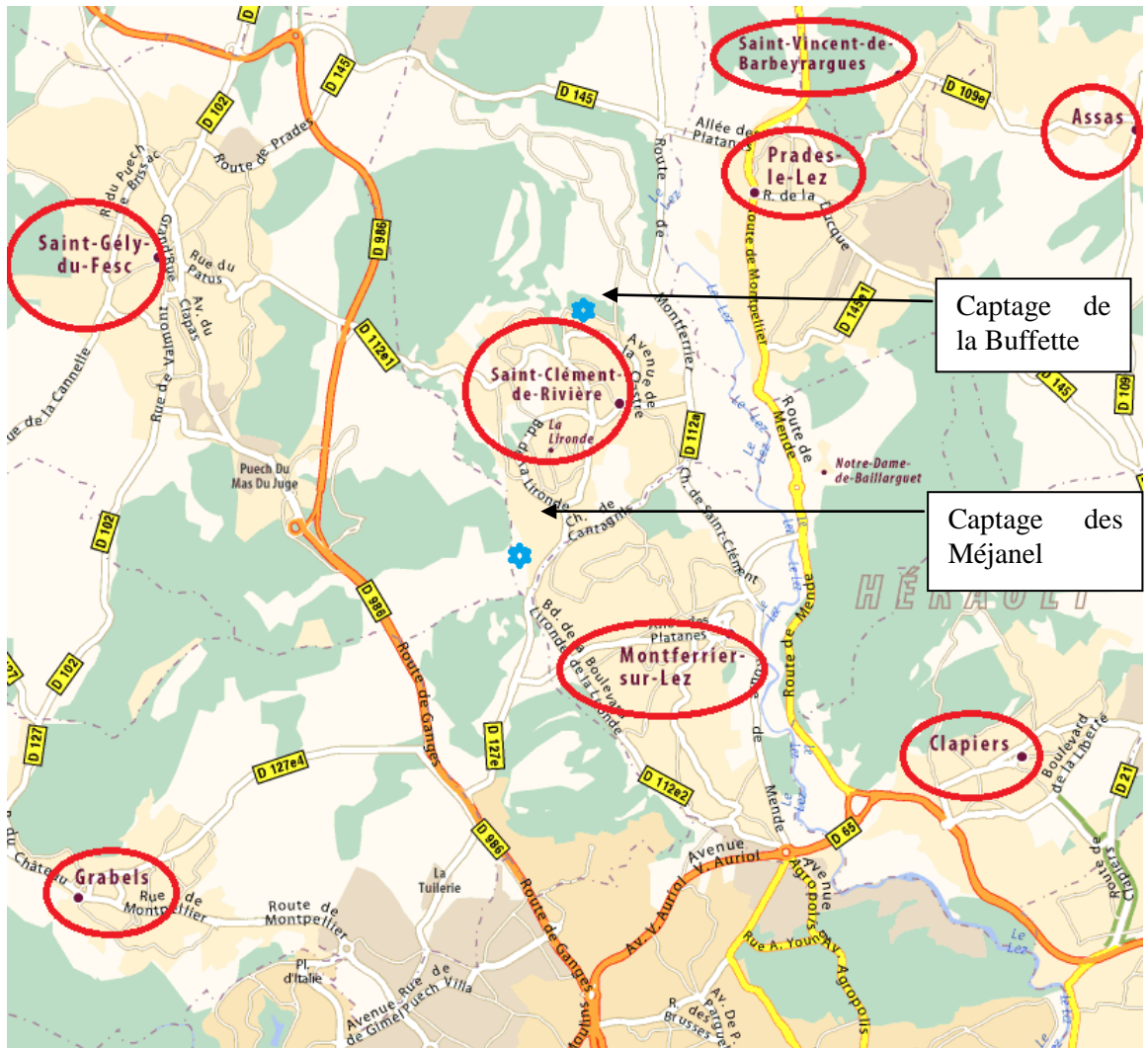
Traitement de l'eau brute

Le captage des Méjanel est exploité depuis 1993 avec un traitement des eaux de type désinfection bactérienne. Dans le rapport de l'Hydrogéologue agréé il est dit pour le forage de la Buffette que des traces de contamination bactérienne avaient été relevées et que compte tenu de l'aquifère un traitement bactéricide est à envisager. Il est dit également dans le dossier que la vulnérabilité de la nappe peut être qualifiée comme importante. La désinfection bactérienne des eaux brutes captées sera assurée par une unité de traitement au chlore gazeux en aval de la filtration et complétée le cas échéant par un traitement de type filtration à sable bicouche pour traiter la turbidité des eaux produites avec une valeur inférieure à 25 NFU.

Je note que la mise en place d'un traitement bactéricide est indispensable et qu'une unité de filtration est nécessaire pour traiter la turbidité. Il faut à mon avis obtenir des prélèvements récents pour définir les caractéristiques des installations

1.1.6.4 LES COMMUNES CONCERNEES

Les différentes communes concernées par les deux champs de captages et par les périmètres de protection sont les suivantes :



| Champs de captage | Concernée par le PPI | Concernée par le PPR | Concernée par le PPE |
|--------------------|--------------------------|--|--|
| La Buffette | Saint Clément de Rivière | Saint Clément de Rivière Saint Gely du Fesc | Saint Clément de Rivière Saint Gely du Fesc Grabel Montferrier |
| Méjanel | Saint Clément de Rivière | Saint Clément de Rivière | Saint Clément de Rivière Assas Clapiers Prades le Lez Saint Vincent de Barbeyrargues |

1.1.6.5 APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Le coût financier est indiqué dans les dossiers 1 et 2 page 33 de la pièce 3

Le coût financier de l'opération captage de la Buffette ne semble pas excessif au regard de l'intérêt général qu'il procure. Le coût global pour les deux forages Buffette et Méjanel est de 3 748 772€.
Le projet sera pris en charge par le CCGPSL, le Conseil Général, l'Agence de l'eau, la collectivité et les propriétaires privés d'exploitation.

1.1.7 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'ensemble pour les deux captages a été établi par le BET Be MEA il comprend 4 dossiers à sangle et à l'intérieur des pièces écrites et graphiques. Le dossier de la Buffette pour la DUP que nous appellerons, afin de l'identifier, dossier 1 comprend 8 pièces et en plus la notice explicative de l'ARS. Lors d'une lecture rapide des 4 dossiers j'ai constaté qu'il y avait de nombreuses répétitions d'un dossier à l'autre et à l'intérieur de chaque dossier. Les dossiers qui m'ont été remis par la préfecture ne comportaient pas de sommaire. Les documents sont donc difficiles à exploiter avec de sérieuses difficultés de lecture dans les recherches. Les plans sont également difficiles à lire et les limites de communes peu lisibles. Le plan qui donne la situation géologique n'a pas de légende. Il manque à mon avis un document d'ensemble qui permet d'avoir une vision complet

Les dossiers 3 et 4 concernent les 2 forages Buffette et des Méjanel et comprennent les pièces suivantes

- Un résumé non technique de 2 pages
- Une étude d'impact de 60 pages
- Des documents graphiques 11 documents
- Des pièces jointes
- Les rapports de l'hydrogéologue agréé

Ces deux dossiers 3 et 4 ont été instruits par la DDTM34 au titre du code de l'environnement ils ont été jugés réguliers et complets

1.2 ORGANISATION PREPARATION ET EXECUTION DE L'ENQUÊTE

1.2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur a été désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER le **12 novembre 2014 par décision N° E14000169 /34**. Après avoir reçu cette décision j'ai pris contact avec les services de la préfecture le 25 novembre 2014. Madame Brigitte Caron m'a remis 4 dossiers en me précisant qu'il y avait 2 enquêtes.

1.2.2 ARRÊTES D'OUVERTURE DES ENQUÊTES

Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une procédure d'enquêtes publiques par arrêtés préfectoraux N° 2014-I-2086 et N° 2014-I-2086 en date du 22 décembre 2014 pour les forages de la Buffette et des Méjanel.

1.2.3 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1.2.3.1 PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Afin d'avoir des précisions sur les procédures d'enquêtes et notamment sur l'établissement de mon rapport j'ai établi des contacts par Email avec l'ARS et la DDTM. La DDTM m'a précisé qu'il y avait deux dossier séparés mais qu'au titre du code de l'environnement l'ensemble des deux prélèvements constituait une unique demande de prélèvements (Email du 25 novembre 2014) De ce fait il m'était demandé un seul rapport au titre du code de l'environnement. L'ARS de son côté dans un Email en date du 26 novembre 2014 m'a demandé de fournir 2 rapports un par forage au titre du code de la Santé.

Le 27 novembre Madame Brigitte Caron m'a fait parvenir les 2 projets d'arrêtés et les 2 avis d'enquêtes en projet. Après avoir lu attentivement ces 4 documents j'ai fait part à la préfecture de mes remarques et j'ai fixé les dates de permanences en informant le Maître d'ouvrage. Plusieurs mises au point par Email ont été nécessaires et j'ai fait un déplacement le 16 décembre 2014 en préfecture afin de finaliser ces documents en concertation avec les services de la préfecture.

Le 8 janvier 2015 je suis passé dans les 8 mairies afin de m'assurer que l'affichage était bien en place et que les communes avaient bien reçu les dossiers en fonction de leur position géographique. J'ai signé les dossiers et j'ai fait quelques remarques mineures au niveau de l'affichage et des dossiers. J'ai donné aux responsables des communes quelques explications sur la procédure de l'enquête. J'ai attiré leur attention sur le fait que le siège de l'enquête était sur la commune de Saint Clément de Rivière et qu'il y avait deux registres sur cette commune pour déposer les remarques du publiques.

J'ai demandé à la CCGPSL de préparer une lettre destinée aux mairies pour les informer sur les modalités du déroulement de l'enquête. Cette lettre est jointe en annexe n°10

Cette phase s'est bien déroulée mais j'ai eu quelques difficultés pour la répartition des dossiers dans les mairies en fonction de leur position géographique, des PPR/PPE et des deux champs de captage. J'ai effectué un déplacement dans toutes les communes afin de vérifier une bonne distribution des documents et le respect de la procédure d'affichage.

1.2.3.2 VISITES DES LIEUX

Le 11 décembre 2014 j'ai effectué avec Monsieur Mur de la CCGPSL une visite complète de 3 champs de captage. Nous avons commencé par le captage des Ecoles, nous avons vu ensuite le captage des Méjanel et nous avons terminé par le captage de la Buffette. J'ai constaté que les champs de captage des écoles et celui des Méjanel étaient très proches. En ce qui concerne le captage des Méjanel j'ai remarqué que le secteur avait subi une inondation importante récemment et que la clôture de protection avait été pliée par des embâcles suite à la montée des eaux. C'est la confirmation que le secteur est inondable et vulnérable. En ce qui concerne le captage de la Buffette j'ai observé qu'il se trouvait au milieu d'une vigne et que les fossés d'évacuation des eaux étaient mal entretenus.

Le 30 janvier 2015 j'ai effectué avec Monsieur Mur une visite dans la propriété de Monsieur Ginies. Ce dernier nous a indiqué la présence de son forage et de son puits. Il nous a signalé la présence d'un trop-plein avec déversement dans un fossé. Monsieur Ginies nous a également indiqué l'existence sur son terrain d'une grotte de faible hauteur sur une longueur de plus de 100 m. Enfin Monsieur Ginies nous a donné la position du deuxième forage qui d'après le dossier d'enquête n'avait pas été retrouvé. Il se situe sur la gauche du chemin d'accès et au sud de la parcelle 64. Il est mal protégé

Le 16 février 2015 à la suite de la dernière permanence j'ai effectué un déplacement autour du PPR et notamment sur le secteur Sud. J'ai constaté l'emplacement du projet de lotissement multi activité "oxylane". J'ai visualisé les propriétés agricoles existantes et l'état d'avancement de l'urbanisation dans le secteur des Vautes. J'ai suivi le tracé de la 4 voies qui arrive à Saint Gely du Fesc.

1.2.3.3 ORGANISATION DES PERMANENCES

J'ai effectué les trois permanences prévues à l'article 3 des deux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique à la mairie de Saint Clément de Rivière dans une salle de réunion accessible à tous public et situe à proximité de l'accueil. Cette salle était bien adaptée pour présenter les plans et les divers documents du dossier.

Les dates et heures de permanences ont été les suivantes :

Vendredi 16 janvier 2015 de 9h00 à 12h00

Mardi 10 février 2015 de 14h00 à 17h00

Vendredi 16 février 2015 de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête à 17 h00)

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et j'ai eu un bon accueil du personnel de la commune. La participation du public a été faible

1.2.3.4 ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai sollicité le maître d'ouvrage pour obtenir une réunion de présentation du dossier. Cette dernière a eu lieu le 8 décembre 2014 à la mairie de Saint Clément de Rivière en présence de Monsieur Yvan Mur de la CCGPSL et de Monsieur Laurent Santamaria du bureau d'études BÉMEA. J'ai été accueilli par Monsieur le maire et par le directeur général des services Monsieur François Augui. Cette réunion a permis, outre la présentation du dossier, de mettre au point toutes les modalités pratiques liées au bon déroulement de l'enquête.

Le 6 février 2015 j'ai rencontré à Saint Mathieu de Trévières Monsieur Stéphane Noyer Directeur Général des Services Techniques à la CCGPSL et Monsieur Ivan Mur Chargé de mission eau. J'ai obtenu au cours de cet entretien des renseignements important sur l'historique du dossier, les incidents d'exploitation, les prélèvements dans la nappe, le financement de l'opération et le cout du m3 d'eau. Nous avons évoqué la situation de Monsieur Ginies qui utilise pur son usage personnel un forage peu profond et non déclaré à proximité du futur forage de la Buffette.

Monsieur Stéphane Noyer m'a précisé que le dossier état ancien.

Les entretiens avec le Maître d'ouvrage ont été très bons et constructifs

1.2.3.5 DEMANDE DE COMPLETER LE DOSSIER

Après avoir récupéré les 4 dossiers en préfecture je me suis posé la question de leur complétude. J'ai noté que l'ARS et la DDTM dans leurs correspondances respectives en dates des 21 mai et 27 octobre 2014 avaient jugé les dossiers complets et réguliers. Pour ma part je pense que ces dossiers posent un problème de présentation et présentent des difficultés du fait de la présence de nombreuses répétitions.

J'ai fait part de ma position lors de la réunion du 8 décembre avec le maître d'ouvrage et le Bureau d'études. J'ai pu obtenir de la CCCGPSL des sommaires à mettre dans les dossiers et un plan format 21/27 qui permet de situer les deux forages et les périmètres rapprochés.

J'ai fait compléter le dossier sur quelques points afin de faciliter sa lecture

1.2.4 INFORMATION DU PUBLIC

1.2.4.1 PUBLICITE LEGALE

La publicité légale faisant connaître l'ouverture des enquêtes au public a été faite par voie de presse dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'HERAULT.

| Nom du champ de captage | MIDI LIBRE Dates de publications | La Gazette de Montpellier Dates de publications |
|--------------------------------|---|--|
| La Buffette | Samedi 27 décembre 2014 | N° 1384-1385 du 25 décembre 2014 au 7 janvier 2015 |
| | Samedi 17 Janvier 2015 | N°1388 du 22 au 28 janvier 2015 |
| Les Méjanel | Jeudi 25 Décembre 2014 | N° 1384-1385 du 25 décembre 2014 au 7 janvier 2015 |
| | 22 janvier 2015 | N°1388 du 22 au 28 janvier 2015 |

Une copie de ces journaux référencés ci-dessus est jointe en **annexe n° 5**

La CCCGPSL ainsi que les 8 communes concernées, ont fait publier l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage sur les panneaux municipaux recevant les publications officielles

| Champs de captage | Communes concernées par un affichage | Communes concernées par le double affichage |
|--------------------------|---|--|
| La Buffette | Saint Gely du Fescq Grabel | Saint Clément de Rivière et Montferrier |
| Les Méjanel | Assas Clapiers Prades le Lez Saint Vincent de Barbeyrargues | |

Les certificats d'affichage établis par le maire de chaque commune, ainsi que par le Président de la CCGPSL sont joints en annexe 6

D'autre part la CCGPLS a fait procéder à un affichage de l'avis d'enquête sur des panneaux d'affichage au format A2 sur fond jaune (conformément à la réglementation) pour chaque champ de captage.

Lors des trois permanences, j'ai constaté la présence de l'affichage sur les tableaux d'affichage de la mairie de Saint Clément de Rivière et en plus la présence de 2 affiches à l'entrée de la mairie
Je considère que la publicité légale a été faite dans les règles.

1.2.5 INCIDENTS RELEVES

Pendant la durée de l'enquête aucun incident n'a été signalé. L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

1.2.6 CLOTURE DE L'ENQUÊTE

Les registres d'enquêtes (1 pour chaque forage) ont été mis à disposition du public à la mairie de Saint Clément de Rivière.

Les registres d'enquêtes ont été clôturés par le commissaire-enquêteur le lundi 16 février 2015 à 17h00.

1.2.7 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le 19 février 2015, le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre au Maître d'ouvrage représenté par Monsieur Yvan Mur. Le procès-verbal de synthèse est joint en annexe n°7.

Le mémoire en réponse établi par la CCGPSL a été remis au commissaire-enquêteur le 6 mars 2015 en main propre. Ce mémoire en réponse est joint en annexe n° 9

1.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1.3.1 CLASSEMENT COMPTABLE

Première permanence le vendredi 16 janvier 2015

Lors de cette permanence j'ai reçu 3 personnes :

Monsieur François Augui Directeur Général des services et Monsieur Roux Juriste.
Nous avons parlé du contexte de l'enquête et des installations existantes.
Monsieur Patrick Ginies qui habite à Saint Gely du Fesc et qui m'a parlé de son forage.

Deuxième permanence

J'ai reçu une personne Monsieur Michel Bakalowicz qui habite à Murles dans la CCGPSL. Ce dernier est venu se renseigner sur le contenu de l'enquête et m'a précisé qu'il me ferait parvenir une lettre avec ses remarques sur le dossier.

Troisième permanence

J'ai reçu 4 personnes :

Monsieur Michel Bakalowicz qui est venu déposer une lettre qu'il m'a commentée
Monsieur Alain Baudry qui m'a fait part de ses inquiétudes sur les tracés des PPR et PPE en secteur SUD

L'association Saint Gely Nature représentée par sa Présidente Madame Nicole Romane et Madame Lucette Mauré. Ces deux personnes ont fait des remarques générales sur le dossier et estiment qu'il faut mieux étudier le dossier en zone sur du PPR

1.3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS

1.3.2.1 OBSERVATIONS ECRITES

Registre de la Buffette (3 dépositions)

Déposition n°1

Monsieur Patrick Ginies est propriétaire dans le cadre d'une SCI d'un terrain construit situé à Saint-Gely du Fesc et sur lequel se situe un forage privé qu'il possède depuis 50 ans. Il craint que ce forage soit asséché par le forage municipal de la Buffette Une lettre explicative sera adressée au commissaire enquêteur.

Déposition n°2

Monsieur Alain Baudry est conseiller municipal de la commune de Saint Clément de Rivière il approuve le projet mais estime qu'il existe une menace située au sud du PPR de la Buffette
J'ai reçu Monsieur Alain Baudry le 16 février lors de la permanence et ce dernier m'a précisé que la menace indiquée dans sa déposition était celle du projet de création du "Lotissement Multi-Activité OXYLANE" situé en limite sud du PPR de la Buffette. Il estime qu'il y a trop de précipitation dans la démarche et pense qu'il faut préalablement faire des études approfondies.

Déposition n°3

Association Saint Gely Nature

Cette association formule des remarques sur la forme et le fond du dossier. Sur la forme elle estime que le dossier est confus et répétitif : les cartes géologiques n'ont pas de légende.

Sur le fond cette association est d'accord sur l'exploitation de la nappe mais formule des réserves sur le respect des prescriptions dans les PPR. Elle attire l'attention des décideurs sur les forages privés profonds, les assainissements individuels et le stockage des produits phytosanitaires. Enfin cette association estime qu'il faut mieux étudier le sud du PPR de la Buffette où est prévue la zone commerciale d'OXYLANE en raison des risques pour les aquifères.

.

Lettres reçues (2 lettres)

Lettre n°1

Lettre de Monsieur Patrick Ginies. Dans une lettre en date du 16 janvier 2015 cette personne reprend les termes de sa déposition, confirme qu'elle utilise régulièrement l'eau de son forage privé et de son puits. Elle fait part de ses craintes sur l'assèchement de ces deux points de puisage.

Monsieur Patrick Ginies précise qu'il a été obligé de céder une partie de son terrain et souhaite ne pas être lésé à la suite de la mise en service du forage de la Buffette. A cette lettre est joint un extrait du plan cadastral.

J'ai effectué avec Monsieur Mur un déplacement sur les lieux le 30 janvier 2015 afin de bien cerner le problème posé par ce forage privé qui descend à 17 m et qui est situé à proximité du futur forage de la Buffette.

Lettre n°2

Lettre de Monsieur Michel Bakalowicz. Cette personne qui était venue se renseigner sur le dossier lors de la permanence du 10 février m'a remis en main propre le 16 février une lettre datée du 12 février 2015. Plusieurs remarques me paraissent importantes.

- L'hypothèse d'une interférence des captages envisagés avec l'important captage de la source du Lez.
- La nécessité de compléter les études anciennes par un test de pompage d'au moins 30 jours sur le forage de la Buffette.
- Une remise en cause de la délimitation du PPR de la Buffette qui devrait inclure la D986
- Un complément d'étude piézométrique paraît indispensable dans le cadre de conditions environnementales et sociales qui ont accru la pression anthropique sur les ressources régionales en eau

1.3.2.2 SYNTHÈSE DES QUESTIONS DU PUBLIC.

Question spécifique

Dans sa déposition et dans sa lettre Monsieur Ginies pose clairement le problème du devenir de son forage et de son puits. Nous sommes dans une situation où il y a conflit entre l'intérêt privé et l'intérêt public. Peut-on raisonnablement garantir à Monsieur Ginies qu'il pourra continuer à utiliser son forage lorsque le captage de la Buffette sera en service ? Que proposez-vous ?

Questions liées au PPR de la Buffette

3 personnes se sont exprimées et s'interrogent sur ce périmètre notamment dans la zone sud en limite avec un projet de zone commerciale et sur l'impact de la départementale D986 (voir lettres n°2 et dépositions 2 et 3). J'estime que ces interrogations appellent une réponse de votre part.

Questions générales sur la nappe phréatique

J'estime que la lettre de Monsieur Michel Bakalowicz qui porte sur des remarques très techniques appelle une réponse de votre part.

| |
|---|
| Je constate qu'il n'y a pas de question et d'observation du public pour le captage des Méjanel. |
|---|

1.3.2.3 *OBSERVATIONS ORALES*

Monsieur Patrick Ginies m'a fait part lors de ma la visite sur place de l'existence d'une grotte dans sa propriété et du positionnement du 2ème forage de la Buffette non repéré dans le dossier d'enquête

1.3.2.4 *QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR*

Question n°1 Information du public avant l'enquête

Question n°2 Aspects financiers

Question n°3 Les périmètres de protection et les risques

Question n°4 Les données et les essais hydrogéologiques. Le volume prélevable

Question n°5 L'importance du gisement, sa configuration, sa recharge sa vidange et les cotes d'alerte

Question n°6 Impact du changement climatique sur les nappes phréatiques

Question n°7 Les plans d'alertes et d'interventions

Question n°8 Le suivi et les mesures

Question n°9 Les contraintes pour l'urbanisme

1.3.3 *ANALYSE DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE*

1.3.3.1 *REPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC*

Question spécifique :

Dans sa déposition et dans sa lettre M. GINIES pose clairement le problème du devenir de son forage et de son puits. Nous sommes dans une situation où il y a conflit entre l'intérêt privé et l'intérêt public. Peut-on raisonnablement garantir à M. GINIES qu'il pourra continuer à utiliser son forage lorsque le captage de la Buffette sera en service ? Que proposez-vous ?

Réponse de la CCGPSL :

D'un point de vue technique, la CCGPSL ne peut pas garantir à ce stade que la mise en service de la Buffette aura (ou n'aura pas) une incidence sur le forage de M. GINIES. Cependant, d'un point de vue administratif, M. GINIES n'a pu apporter de preuve que son forage est déclaré. Une vérification effectuée par les soins de la CCGPSL auprès de la Commune de Saint-Gély du Fesc et du SMEA du Pic Saint-Loup confirme qu'il n'existe aucune déclaration relative à ce forage. N'ayant pas connaissance de ce forage pendant l'étude il n'y a pas d'étude d'incidence du forage de la Buffette sur ce point de prélèvement privé non déclaré.

Commentaires du Commissaire enquêteur

J'ai bien compris la réponse de la CCGPSL qui confirme ce que je pensais, à savoir qu'il n'était pas possible de garantir le bon fonctionnement du forage privé et non déclaré de Monsieur Ginies. J'attendais de la part de la CCGPSL une réponse plus complète avec une proposition concrète qui tient compte l'intérêt général et de l'intérêt privé. L'important est que l'enquête a permis d'identifier Monsieur Ginies, de découvrir son forage et son puits, de constater l'existence de cavités dans sa propriété et de retrouver à coté de chez lui le 2ème forage de la Buffette réalisé en 1998. Une visite sur les lieux avec Monsieur Ivan Mur a permis de bien

comprendre la situation et le contenu de la requête présentée. Je pense que maintenant c'est à la CCGSL, qui détient tous les éléments, d'engager une négociation qui devra notamment tenir compte du fait que Monsieur Ginies s'est engagé à céder pour le PPI une parcelle d'une surface de 448m².

Questions liées au PPR de la Buffette :

3 personnes se sont exprimées et s'interrogent sur ce périmètre et notamment dans la zone sud en limite avec un projet de zone commerciale et sur l'impact de la RD 986 (voir lettres n°2 et dépositions 2 et 3). J'estime que ces interrogations appellent une réponse de votre part.

Réponse de la CCGPSL :

Le PPR de la Buffette a été délimité par l'hydrogéologue agréée M. PAPPALARDO dans son avis de novembre 1999, avec un additif en date du 5 janvier 2001. Ce tracé engage sa responsabilité et la CCGPSL ne peut s'y substituer en aucun cas. Concernant les 2 interrogations particulières :

- Projet de zone commerciale : aucune des interdictions induites par le PPR n'empêche l'installation d'un tel projet. Cependant, la CCGPSL sera bien entendu particulièrement vigilante lors de l'avancée du projet et s'assurera que l'ensemble des prescriptions relatives au PPR sont scrupuleusement respectées.
- RD 986 : L'emprise de la RD n'est effectivement pas incluse dans le PPR (uniquement dans le PPE) tel qu'il a été établi par M. PAPPALARDO. Cependant, en cas de déversement accidentel de produits toxiques sur la départementale, toutes les dispositions nécessaires seront prises et notamment un arrêt immédiat de l'exploitation du captage comme demandé en page 11 de l'avis N°R.34-93-016.

Questionné, l'hydrogéologue agréée a confirmé que les périmètres avaient été établis en se basant sur les affleurements calcaires, les limites tectoniques, et sur les informations connues sur la circulation des eaux souterraines et grâce aux essais de pompage.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je suis totalement d'accord sur le fait que la CCGPSL ne peut s'engager sur une modification du tracé des PPR et PPE. Je constate que l'Hydrogéologue s'est prononcé et a défini les tracés en l'état des connaissances en janvier 2001 en précisant que pour valider ses conclusions il avait besoin d'essais complémentaires. Il y a donc des incertitudes sur le tracé des PPR et PPE avec des demandes de construction, un POS dépassé et un PLU en préparation. Je pense que cette situation demande une grande vigilance de la part de la commune. J'ai bien noté la réponse de la CCGPST sur les risques de déversements accidentels sur la RD 986. Cette réponse me paraît bien adaptée sur le principe.

Questions générales sur la nappe phréatique (courrier de M. BAKALOWICZ) :

J'estime que la lettre de M. Michel BAKALOWICZ qui porte sur des remarques très techniques appelle une réponse de votre part.

Réponse de la CCGPSL :

- 1) M. BAKALOWICZ l'indique lui-même, il ne s'agit à ce stade que d' « hypothèses ». M. BAKALOWICZ évoque des « connaissances hydrogéologiques » mais ne fait référence à aucun document précis et indique bien que les relations entre les calcaires du Lutétien et l'aquifère du Lez n'ont pas été démontrées. La Métropole de Montpellier Méditerranée (3M) est d'ailleurs en train de parfaire les connaissances hydrogéologiques de l'aquifère du Lez, et à ce stade aucune connexion n'a été confirmée entre les deux aquifères. Le secteur de la Buffette ne fait d'ailleurs pas partie de la zone de sauvegarde exploitée établie par la Métropole. De plus, nous précisons que l'aquifère exploité par le futur forage de la Buffette est le même que celui exploité par l'actuel forage des Ecoles, qui sera mis hors service.
- 2) M. Bakalowicz nous dit qu'il est recommandé d'effectuer un pompage sur 30 jours, mais il ne s'agit que de recommandations personnelles, ne faisant référence à aucune réglementation.
- 3) Délimitation du PPR : Question déjà traitée plus haut

Commentaires du Commissaire enquêteur

J'espérais que la lettre de Monsieur Bakalowicz permettrait d'enrichir l'enquête avec un échange entre spécialistes et dans un domaine peu accessible au grand public. Cet échange n'a pas eu lieu et la CCGPSL fournit une réponse administrative qui n'apporte rien de nouveau.

Les questions et observations du public portent sur : le cas de Monsieur Ginies qui pose la question du devenir de son puits situé à proximité du futur forage de la Buffette, l'inquiétude de quelques personnes sur le tracé du PPR au Sud et à l'Ouest et les remarques de Monsieur Michel Bakalowicz Hydrologue retraité du CNRS.

1.3.3.2 REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question n°1 : Information du public avant l'enquête

Je n'ai pas d'éléments sur les informations qui ont été données au public avant l'enquête. Les nouveaux textes concernant l'enquête publique tendent à généraliser la concertation avant l'enquête. Pouvez-vous me renseigner sur ce qui a été fait avant l'enquête du point de vue communication avec le public ?

D'après le bureau d'études la campagne de recensement des équipements à risques a été plutôt mal acceptée. Avez-vous un compte rendu de cette campagne ?

Qu'envisagez-vous de mettre en place après l'enquête du point de vue communication ?

Réponse de la CCGPSL :

- 1) Etant donné la nature du projet et son intérêt général incontestable, la communication mise en œuvre a été celle prescrite dans l'arrêté préfectoral, avec un affichage 15 jours avant le début de l'enquête publique :

- Dans les lieux situés au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
 - Dans l'ensemble des Communes concernées par les périmètres de protection, ainsi qu'au siège de la CCGPSL
 - Publication par la Préfecture de l'Hérault dans le Midi Libre et la Gazette de Montpellier
- 2) Il n'existe pas, à proprement parler, de compte-rendu de cette campagne. La précision de l'inventaire en ayant résulté atteste des problèmes rencontrés.
 - 3) Si les conclusions de l'enquête sont favorables, il est prévu de mettre en place rapidement une réunion d'information destinée à l'ensemble des propriétaires possédant un équipement recensé dans l'inventaire ainsi qu'une publication dans le bulletin municipal.

Commentaires du Commissaire enquêteur

La CCGPSL ne répond pas à ma question qui était celle de l'information et de la communication sur ces forages en amont de l'enquête. La CCGPSL cite la publicité pendant l'enquête et après l'enquête. J'en conclus, a priori, qu'il n'y a pas eu en amont de l'enquête d'information et que la population n'est pas sensibilisée sur un besoin vital.

Question n°2 : Aspects financiers

L'opération dans sa globalité représente un investissement important pour la collectivité et pour certains propriétaires privés, ce chiffre est de l'ordre de 3.750.000 € TTC. La date de valeur n'est pas indiquée. Pouvez-vous me préciser le plan de financement qui est prévu pour assurer le coût de l'investissement et du fonctionnement ? Quelle est la part qui restera à la charge de la collectivité déduction faite des subventions ? A-t-on à ce jour une idée de l'incidence des travaux sur le prix du m3 pour l'utilisateur ?

Réponse de la CCGPSL :

Sous réserve de la réponse des financeurs, des montants définitifs des travaux, et des résultats budgétaires ultérieurs (notamment des ventes d'eau), la CCGPSL peut proposer le plan de financement prévisionnel suivant pour la réalisation des investissements :

Travaux : 3.750.5000 € TTC soit **3.125.000 € HT**

Autofinancement : 700.000 €

Subventions CG34 15% : 468.750 €

Subventions Agence de l'Eau : 468.750 €

Emprunt sur 30 ans à 3,53 % : 1.487.500 €

Les annuités de l'emprunt seront de 80.460 € par an (capital + intérêts). Cette somme est légèrement inférieure à l'excédent annuel sur Saint-Clément de Rivière dégagé grâce aux ventes d'eau.

Concernant l'impact sur le prix de l'eau il est prévu d'augmenter celui-ci de 5% par an afin d'augmenter les recettes et disposer de davantage de marge pour le remboursement de

l'emprunt. Notons que le prix de l'eau potable à Saint-Clément de Rivière (0,463 €/m³, hors taxes et redevances) est très bas en comparaison des tarifs appliqués sur les collectivités proches.

En ce qui concerne le fonctionnement, les charges sont supportées par le délégataire. Le contrat de délégation pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant intégrant les changements induits. Concernant les nouvelles infrastructures à prendre en compte il s'agira en réalité d'un transfert de l'exploitation du forage des Ecoles, qui sera abandonné, vers la Buffette.

Commentaires du Commissaire enquêteur

La réponse est complète et répond bien à ma demande. Le plan de financement prévisionnel est précis et équilibré avec des annuités d'emprunt couvertes par les excédents sur la vente de l'eau. Le prix de l'eau est relativement bas ce qui permet des marges de manœuvre. Le contrat de délégation avec VEOLIA paraît satisfaisant et devra faire l'objet d'un avenant avec un transfert des frais d'exploitation entre le forage des Ecoles et celui de la Buffette.

Question n°3 : Les périmètres de protection et les risques

Les deux champs de captage, donc les PPI, se situent en zone inondable. Il est dit dans le dossier qu'il n'est pas prévu de disposition particulière au niveau des forages si ce n'est une surélévation de la tête de forage de 0,50m au-dessus du radier. Lors de ma visite du 11 décembre avec Monsieur Mur nous avons constaté qu'à la suite des précipitations de l'automne 2014 le terrain avait été inondé et la clôture abattue avec des traces d'embâcles. Nous sommes donc dans une zone sensible, la hauteur de 0,50 m est-elle suffisante en cas de crue centennale ou plus ? En ce qui concerne les PPR des deux captages le dossier dresse un inventaire des risques de pollution. Ces derniers sont répertoriés et indiqués sur les plans. La situation décrite est la suivante.

| | La Buffette | Les Méjanels | Ensemble |
|---|---|---|-------------------------|
| Nombre de forages individuels recensés Pas de date | 27 forages utilisés principalement pour l'arrosage | 41 forages utilisés principalement pour l'arrosage | 68 |
| Nombre de cuves fuel recensées Pas de date | 11 cuves fuel capacité moyenne 2000l | De l'ordre de 78 cuves fuel capacité entre 2000 et 6000 litres | De l'ordre de 89 |
| Nombre d'ANC Contrôle en 2007 | 13 ANC. Beaucoup d'avis défavorables | Pas d'ANC recensé | 13 |

Je constate un nombre important d'ANC avec avis défavorables et certains ouvrages n'ont pas été visités. S'agit-il de la situation en 2007 ? Pour les autres recensements aucune date n'est indiquée. Si on tient compte de forages non déclarés je pense que nous avons une mauvaise vision de la situation. Comment envisagez-vous l'actualisation des données et comment allez-vous aider les propriétaires pour qu'ils mettent en conformité leur équipement avec les exigences des PPR et PPE ? (L'assainissement individuel, les cuves fuel, les regards et les forages). Qu'en est-il des vignes exploitées dans les périmètres de protection et traitées avec des produits phytosanitaires et des engrais ?

Réponse de la CCGPSL :

- 1) Les 2 sites se trouvent en zone rouge du PPRI. Il est tout d'abord à noter que le nouveau PPRI est relativement récent (2013) et que les conclusions ont été connues de la CCGPSL bien après le début des études Loi sur l'Eau et DUP. Toutes les dispositions visant à protéger les ouvrages seront mises en œuvre (comme précisé en page 59 des études d'impact) : Têtes de forage rehaussées à 50 cm au-dessus **des PHE** (et non du radier), systèmes d'aération, mise en œuvre de bassins de compensation dès lors que la topographie de la zone sera mieux connue.
- 2) Il s'agit effectivement de la situation telle qu'elle était connue en 2007. Une nouvelle campagne d'actualisation des données sera menée en concertation avec la nouvelle municipalité de Saint-Clément de Rivière et les conventions d'accès nécessaires seront prises. Il est à noter que seules les mises en conformité des systèmes d'assainissement non collectif seront à la charge des propriétaires eux-mêmes (celles des forages et des cuves hydrocarbures seront à la charge de la CCGPSL), cette mise en conformité étant de toute façon obligatoire, qu'il existe un périmètre de protection ou non.
- 3) Enfin, concernant la vigne située à proximité immédiate de l'ouvrage, il semblerait que celle-ci n'est plus exploitée (vu sur place le 30/01/15). Concernant d'autres vignes exploitées sur le périmètre, un suivi rigoureux de la qualité des eaux sera effectué par la CCGPSL et son exploitant. La CCGPSL sera particulièrement attentive à la problématique « pesticides » et mènera une campagne de sensibilisation auprès des agriculteurs si cela semble pertinent au vu des résultats. La chambre d'agriculture pourra éventuellement être associée à la démarche (NB : la CCGPSL a déjà mené une campagne similaire sur le forage du Fenouillet à Vacquières, entouré de vignes).

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je constate que le risque d'inondation pour les deux champs de captage n'a pas été clairement pris en compte et le PPRI date de 2013. Il est important de connaître les exigences et les mesures à prendre elles ne sont ni spécifiées dans le dossier ni provisionnées dans le bilan de l'opération

En ce qui concerne l'inventaire des risques la réponse de la CCGPSL est satisfaisante mais le travail de recensement est à actualiser et à valider dans le cadre d'une sensibilisation du public. Ce dernier doit à mon avis se sentir concerné par cette opération avec l'appui des communes ce qui n'est pas, d'après mes informations, le cas aujourd'hui.

En ce qui concerne les vignes et les risques inhérents aux produits phytosanitaires et aux engrais le dossier ne donne pas d'information précise. La réponse de la CCGPSL n'apporte pas d'élément nouveau et envisage des études avec la chambre de commerce.

Question n°4 : Les données et les essais hydrogéologiques, le volume prélevable

Le dossier de la Buffette fournit peu d'éléments sur la nappe et sur sa capacité. L'hydrogéologue est très prudent dans ses conclusions et estime qu'il faut poursuivre les essais. A noter que les essais de pompage fournis dans le dossier datent de 1999. Il n'y a pas dans le dossier, de bilan hydrologique et des incertitudes subsistent sur l'origine et le renouvellement de la ressource. Que proposez-vous en présence de cette incertitude ? Le dossier des Méjanel est un peu plus complet et le forage offre l'avantage de fonctionner

depuis 1993. A priori il n'y a pas dans le dossier de bilan hydrologique annuel sur plusieurs cycles (remarque formulée par l'ARS). Votre concessionnaire VEOLIA peut-il fournir des informations à ce sujet ?

A ma demande vous m'avez fourni un rapport avec des relevés piézométriques de la saison 2013/2014 pour les 3 champs de captage. Le BET BEMEA auteur de ce rapport estime que des informations très importantes sur la gestion des captages et la ressource sont apportées mais ne permettent pas de confirmer l'existence d'un seuil haut. Il est dommage que ces éléments n'aient pas été intégrés officiellement aux dossiers des enquêtes avec une interprétation de l'hydrogéologue agréé. Pouvez-vous demander à l'hydrogéologue son avis sur ces nouvelles données ?

Réponse de la CCGPSL :

Un suivi piézométrique et pluviométrique annuel sera réalisé à la Buffette pour une durée de 5 ans. Le même travail sera effectué au forage des Méjanel (nous rappelons que les deux forages mobilisent le même aquifère).

Ce suivi piézométrique nous a été demandé par les services de la DDTM afin de commencer à amorcer la démarche de suivi piézométrique annuel pour la constitution de bilans hydrologiques annuels mais il n'a jamais été question que ce suivi piézométrique soit intégré au dossier de demande d'autorisation. L'hydrogéologue agréé ne peut donner son avis sur une seule année de suivi. Il devra être saisi de manière officielle pour ce faire. Ce sera le cas à la fin de la période de 5 ans afin de confirmer les débits d'exploitation.

Commentaires du Commissaire enquêteur

La CCGPSL considère que les bilans hydrologiques et les essais piézométriques seront réalisés pendant 5 ans durant l'exploitation des forages. Il est regrettable que ces essais n'aient pas été effectués sur le captage des Méjanel qui est en service depuis 1993 et qui correspond au même aquifère.

Question n°5 : L'importance du gisement

Je n'ai pas trouvé dans le dossier d'indication sur l'importance de la nappe et sur son étendue. Il y a des incertitudes sur sa réalimentation et sur l'interconnexion avec d'autres nappes. Avez-vous des informations à ce sujet ?

Dans le dossier il est clairement indiqué les débits autorisés pour chaque forage en m³/h et m³/jour. Pour les deux forages des limites en m³/an et m³/j ne doivent pas être dépassées. Ne faut-il pas avoir connaissance d'un seuil haut et d'un seuil bas et le cas échéant réduire le prélèvement à partir d'un certain seuil critique indiqué par les piézomètres et utiliser dans ce cas d'autres sources ? La connexion avec les sources du Lez à partir de l'alimentation de l'agglomération de Montpellier est-elle envisageable ?

Existe-t-il un secteur de vidange de la nappe phréatique avec des sorties souterraines, des apports souterrains identifiés et un état du sens de circulation de l'eau dans les drains ?

A-t-on une idée du nombre de m³ prélevés dans la nappe aujourd'hui et de son contenu ? Que représente sur une année en % le prélèvement en eau pour la ville de Saint-Clément de Rivière par rapport à celui du Lez pour la ville de Montpellier ?

Réponse de la CCGPSL :

- 1) Ces interrogations ont déjà été abordées dans le cadre de la réponse à M. Bakalowicz (cf. plus haut). Les connaissances hydrogéologiques restent à ce jour à parfaire (comme pour la plupart des ressources karstiques) et il n'existe que des hypothèses sur les possibilités de connexions, réalimentation, pertes. Le volume total disponible dans la nappe ne peut être estimé aujourd'hui. L'hydrogéologue agréé n'a pas relevé l'existence de seuil haut et seuil bas.
- 2) La CCGPSL dispose des données de 2009 où 33.641.060 m³ ont été prélevés sur la source du Lez. Sur la même année 683.182 m³ ont été prélevés sur Saint Clément de Rivière, ce qui ne représente donc que 2% du volume prélevé sur le Lez.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je constate que le volume de la nappe n'est pas connu que les prélèvements ne sont pas quantifiés et qu'on ne sait pas comment elle est réalimentée. Je constate également que les prélèvements de la ville de Saint Clément représentent 2% des volumes prélevés par la ville de Montpellier mais ce n'est peut être pas la même nappe. Il reste donc beaucoup d'incertitudes.

Question n°6 : Impact du changement climatique sur les nappes phréatiques

A-t-on aujourd'hui une idée du changement climatique et plus particulièrement de l'effet de l'élévation de température sur la nappe phréatique à long terme ?

Réponse de la CCGPSL :

La CCGPSL n'a pas connaissance, à ce jour, d'une telle étude sur l'aquifère du Lutétien et la réalisation d'une telle étude n'était pas demandée par les services de l'Etat pour obtenir la demande d'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement. De plus ce genre d'étude (aux résultats d'ailleurs souvent incertains) est très complexe et généralement menée à des échelles bien supérieures à un territoire intercommunal.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Dans l'état actuel des connaissances j'estime que la réponse de la CCGPSL est satisfaisante

Question n°7 : Les plans d'alerte et d'interventions

Je n'ai pas trouvé d'informations précises sur ce sujet dans le dossier. L'ARS parle d'une surveillance renforcée et d'une veille foncière compte tenu de la structure de la nappe. Quelles dispositions spécifiques avez-vous prévues ?

Réponse de la CCGPSL :

Comme précisé plus haut en cas de déversement accidentel de produits toxiques sur la RD 986, toutes les dispositions nécessaires seront prises et notamment un arrêt immédiat de l'exploitation du captage. Cette disposition sera valable en cas d'incident similaire sur l'ensemble du périmètre de protection rapprochée. Le captage ne sera remis en service que lorsque des analyses physico-chimiques et bactériologiques poussées auront démontré que la

menace est écartée. En fonction de la quantité et de la dangerosité des polluants concernés, cette mesure pourra être étendue au périmètre de protection éloignée. Ce type de mesure a déjà été activé, par exemple lors des inondations de l'automne 2014.

Commentaires du Commissaire enquêteur

La réponse me paraît complète

Question n°8 : Le suivi et les mesures

Dans le dossier il est prévu et provisionné des opérations de suivi piézométrique annuel, ces opérations sont-elles à la hauteur des investissements envisagés et des enjeux humains en présence ? Ne faut-il pas prévoir avant tous travaux un essai de débit afin de valider et de confirmer les essais de pompage qui avaient été effectués en 1998 ?

Réponse de la CCGPSL :

La mise en place de nouvelles mesures d'essais de pompage n'a pas été demandée, nous nous en sommes tenus à ce qui était réglementaire et nécessaire. De plus ces nouvelles mesures représenteraient un investissement important pour la collectivité, estimé à environ 124.000 € HT par une entreprise spécialisée. Un point sera fait, et l'hydrogéologue agréé saisi après 5 ans d'exploitation du forage afin de confirmer les possibilités de l'aquifère et les débits d'exploitation.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse la durée de 5 ans me paraît longue

Question n°9 : Les contraintes pour l'urbanisme

Les PPR imposent des contraintes fortes en matière d'urbanisme et les PPE sont en zone de vigilance. Je constate que les deux communes les plus impliquées dans le projet sont : Saint-Clément de Rivière et Saint-Gély du Fesc, ces dernières ne sont pas dotées à ce jour d'un PLU (Les POS deviendront caduques à compter du 1^{er} janvier 2016). Ces deux communes disposent actuellement de POS qui devront être mis en conformité avec les prescriptions de l'hydrogéologue. Je constate que la limite du PPE de la Buffette est élargie par rapport au PPR sauf en zone sud. Pouvez-vous me donner une explication et le cas échéant contacter l'hydrogéologue agréé ?

Réponse de la CCGPSL :

L'établissement des PLU est bien une compétence communale. La CCGPSL n'a pas à interférer avec les communes mais reste bien entendu en contact permanent avec celles-ci et attirera bien entendu l'attention sur la nécessité de respecter les prescriptions des périmètres de protection. Il est bien entendu que les PLU doivent intégrer les mesures prescrites par le Préfet dans son arrêté préfectoral d'autorisation. Notons que les deux communes ont prescrit l'élaboration d'un PLU et auront à ce titre l'obligation de « compatibilité ». Concernant la limite sud du PPE de la Buffette confondue avec celle du PPR, ce chevauchement s'explique par le fait qu'on se trouve sur ce secteur en limite de l'affleurement des formations tertiaires du lutétien, l'ensemble des secteurs marneux et le fossé oligocène de Montferrier ont été écartés

des périmètres, qu'ils soient rapproché ou éloigné. Questionné, l'hydrogéologue agréé a confirmé que les périmètres avaient été établis en se basant sur les affleurements calcaires, les limites tectoniques, et sur les informations connues sur la circulation des eaux souterraines et grâce aux essais de pompage.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse mais je pense qu'il faut que la commune reste vigilante sur la zone Sud en matière d'urbanisme.

Dans son mémoire en réponse aux questions du public et à mes propres questions la CCGPSL a pris une position réservée et a fourni des explications générales qui ne permettent pas d'enrichir beaucoup le contenu de l'enquête. Nous sommes dans une situation où pour avoir une bonne connaissance de la ressource il faut mettre en service le forage de la Buffette et faire des contrôles pendant 5 ans. On peut avoir quelques doutes sur cette méthode qui n'a pas été appliquée pour le forage des Méjanel alors que ce forage fonctionne depuis 1993 sans autorisation. J'estime qu'il n'y a pas aujourd'hui de choix possible et qu'il faut réaliser le champ de captage de la Buffette sur la base d'un cahier des charges précis et un suivi d'exploitation bien défini et efficace.

1.3.4 POSITION DES COMMUNES

| Communes | Référence délibération | Avis |
|--------------------------------|------------------------|--|
| Assas | 12 janvier 2014 | Avis favorable sous condition que cette zone de protection n'ait pas d'impact sur le POS/PLU |
| Clapiers | 22 janvier 2015 | Avis favorable |
| Grabel | 23 février 2015 | Avis favorable |
| Montferrier sur Lez | Pas de délibération | Avis favorable |
| Prades le Lez | Pas de délibération | Avis favorable |
| Saint Clément de Rivière | 13 janvier 2015 | Avis favorable |
| Saint Gely du Fesc | 26 février 2015 | Avis favorable |
| Saint Vincent de Barbeyrargues | 26 janvier 2015 | Avis favorable sous réserve que l'urbanisme futur ne soit pas touché |

Dans l'ensemble les communes sont d'accord sur le dossier. Deux communes émettent une réserve sur l'impact en matière d'urbanisme : Assas et Saint Vincent de Barbeyrargues. Le dossier ne donne pas d'indication sur les conséquences du PPE du forage des Méjanel sur les plans d'urbanisme des communes d'Assas et de Saint Vincent de Barbeyrargues. De fait les contraintes des PPR et PPE s'imposeront pour toutes les communes concernées dans le cadre de la DUP lorsqu'elle sera approuvée

1.3.5 LES POINTS FORTS ET LES POINTS FAIBLES

POINTS FORTS :

- ✓ dossier complet et publicité règlementaire faite dans les règles
- ✓ Prélèvement dans une nappe à fort potentiel
- ✓ Volonté de la CCGPSL de faire aboutir un dossier ancien
- ✓ Exploitation de forages déjà réalisés

POINTS FAIBLES :

- ✓ Investigations anciennes
- ✓ Secteur SUD et SUD-OUEST des PPR et PPE de la Buffette contestés
- ✓ Des incertitudes sur les caractéristiques de la nappe.
- ✓ Faible mobilisation du public et des communes

1.3.6 EVALUATION DE L'ENQUÊTE

Les enjeux

Dans cette enquête nous trouvons principalement des enjeux humains donc liés à la santé, des enjeux environnementaux liés à la biodiversité et des enjeux économiques liés à l'urbanisme. Les enjeux majeurs sont ceux liés à l'homme et à son mode de vie. Les autres enjeux peuvent être considérés comme moins importants.

Compatibilité du prélèvement avec l'équilibre de la ressource

Trois questions essentielles se posent au sujet de cette nappe phréatique.

Quelle est sa capacité ?

Quelle est son mode de rechargement ?

Quels sont les utilisateurs ?

Le dossier ne donne pas de réponses précises et quelques hypothèses sont formulées.

Éléments nouveaux apportés par l'enquête

Cette enquête a permis d'apporter quelques éléments nouveaux

- ✓ La présence d'un forage privé à proximité du futur forage de la Buffette celui de Monsieur Ginies.
- ✓ L'existence de cavités dans la propriété de Monsieur Ginies
- ✓ La position du deuxième forage de la Buffette qui avait été réalisé en 1998 et qui d'après le dossier n'avait pas été retrouvé

Théorie du bilan

Ce bilan est positif car le projet répond à un intérêt général et les conséquences sur les intérêts privés sont peu importantes. On peut regretter l'absence de données récentes et un rapport de l'Hydrogéologue qui demande plus d'essais avant de valider ses conclusions

1.3.7 CONSTAT ANALYSE ET SYNTHESE

Constat

Je constate que l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Clément de Rivière n'est pas assurée dans de bonnes conditions. Il y a un problème de sécurisation, le forage des Méjanel est très sollicité et fonctionne sans autorisation préfectorale. Ce type d'enquête est encadré par une législation stricte et abondante et une procédure un peu complexe. C'est l'ARS qui est le service instructeur. Le débit fourni par le forage de la Buffette n'est pas suffisant pour satisfaire la totalité des besoins en eau potable de la commune en période de pointe. Si l'on exclut le forage des Ecoles on constate que pour assurer les besoins en eau potable de la commune il faut un deuxième forage. L'aquifère sollicité semble avoir un bon potentiel. L'essai du 25 aout 1998 a permis d'obtenir pendant 236 h un débit de 280m³/h avec un rabattement inférieur à 1.50m.

Il reste une incertitude sur la réalimentation de la nappe. Monsieur Pappalardo estime qu'il est possible d'obtenir un débit de 250m³/h sous réserve d'un bilan interannuel. Il est dit dans le dossier que la sensibilité des aquifères karstiques aux pollutions bactériennes et chimiques n'est plus à démontrer. Le captage de la Buffette est donc réputé très vulnérable. Il est important de noter que la Buffette se trouve en zone inondable. Le terrain nécessaire pour le PPI sera acquis en pleine propriété. Des mises en conformité seront nécessaires afin de répondre aux prescriptions définies par l'Hydrogéologue et l'ARS. Je constate que le nombre de prescriptions pour le PPI, le PPR et le PPE est élevé ce qui pose un problème de suivi, de respect des règles fixées et une sensibilisation des habitants. Le coût financier de l'opération captage de la Buffette ne semble pas excessif au regard de l'intérêt général qu'il procure. J'ai constaté la complétude du dossier mais j'estime que son exploitation est difficile et n'est accessible qu'à un public averti. J'ai effectué un déplacement dans toutes les communes afin de vérifier une bonne distribution des documents et le respect de la procédure d'affichage. Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et j'ai eu un bon accueil du personnel de la commune. La participation du public a été faible. Les questions et observations du public portent sur : le cas de Monsieur Ginies qui pose la question du devenir de son puits situé à proximité du futur forage de la Buffette, l'inquiétude de quelques personnes sur le tracé du PPR au Sud et à l'Ouest et les remarques de Monsieur Michel Bakalowicz Hydrologue retraité du CNRS.

Les entretiens avec le Maître d'ouvrage ont été bons. Lors des trois permanences, j'ai constaté la présence de l'affichage sur les tableaux d'affichage de la mairie et en plus la présence de 2 affiches à l'entrée de la mairie. Je considère que la publicité légale a été faite selon les règles.

Dans son mémoire en réponse aux questions du public et à mes propres questions la CCGPSL a pris une position réservée et a fourni des explications générales qui ne permettent pas d'enrichir beaucoup le contenu de l'enquête. Nous sommes dans une situation où pour avoir une bonne connaissance de la ressource il faut mettre en service le forage de la Buffette et faire des contrôles pendant 5 ans. On peut avoir quelques doutes sur cette méthode qui n'a pas été appliquée pour le forage des Méjanel alors que ce forage fonctionne depuis 1993 sans autorisation. J'estime qu'il n'y a pas aujourd'hui d'autre choix possible et qu'il faut réaliser le champ de captage de la Buffette sur la base d'un cahier des charges précis des objectifs et un suivi d'exploitation bien défini et efficace.

Je note que la mise en place d'un traitement bactéricide est indispensable et qu'une unité de filtration est nécessaire pour traiter la turbidité. Il faut à mon avis obtenir des prélèvements récents pour définir les caractéristiques des installations

Dans l'ensemble les communes sont favorables au projet. Deux communes émettent une réserve sur l'impact en matière d'urbanisme : Assas et Saint Vincent de Barbeyrargues. De fait les

contraintes des PPI, PPR et PPE s'imposeront pour toutes les communes concernées dans le cadre de la DUP lorsqu'elle sera approuvée

Analyse

Le constat fait apparaître que l'enquête s'est bien déroulée dans le respect des textes en vigueur avec une faible participation du public. Le dossier est compliqué du fait qu'il porte sur des prélèvements d'eau dans une nappe mal connue à ce jour. Le public ne s'est pas senti concerné par cette enquête et a sans doute été rebuté par son aspect technique dans un domaine qui est celui de l'hydrologie. Les questions et observations du public portent sur : le cas de Monsieur Ginies qui pose la question du devenir de son puits situé à proximité du futur forage de la Buffette, l'inquiétude de quelques personnes sur le tracé du PPR de la Buffette au Sud et à l'Ouest et les remarques de Monsieur Michel Bakalowicz Hydrologue retraité du CNRS. Les communes se sentent à mon avis peu concernées par cette enquête se déchargent sur la CCGPSL et essayent de conserver leur potentiel en matière d'urbanisme.

Synthèse

Je suis un peu surpris par le déroulement de cette enquête qui touche des intérêts vitaux pour l'avenir de l'humanité et qui suscite si peu d'intérêt pour le public et les collectivités. Il y a des efforts à faire en matière de développement durable et de préservation de nos ressources naturelles.

**CONCLUSIONS et AVIS
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 CONCLUSIONS

2.1.1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de Saint Clément de Rivière est confrontée à un problème d'alimentation en eau potable. En effet les prélèvements actuels, qui sont effectués sur le champ de captage dit des "des Ecoles " et sur celui des Mejanel, posent des problèmes de sécurisation. Le dossier porte sur une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le forage des Méjanel qui est en exploitation depuis 22 ans sans autorisation préfectorale. Le dossier porte également sur une deuxième demande d'autorisation pour le forage de la Buffette. Les prélèvements permanents ou temporaires issus du champ de captage de la Buffette de celui des Méjanel sont chacun supérieurs à 200 000 m³/an, nous sommes donc dans le cas d'une opération soumise à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur a été désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER le 12 novembre 2014 par décision N° E14000169 /34.

Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une procédure d'enquête publique par 2 arrêtés préfectoraux N° 2014-I-2086 et N° 2014-I-2088 en date du 22 décembre 2014.

2.1.2 RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les deux arrêtés et les avis d'enquête ont été mis au point en concertation avec les services préfectoraux.

J'ai fixé les dates de permanences en informant le Maître d'ouvrage. Je suis passé dans les 8 mairies afin de m'assurer que l'affichage était bien en place et que les communes avaient bien reçu les dossiers.

Les dates et heures de permanences ont été les suivantes :

Vendredi 16 janvier 2015 de 9h00 à 12h00

Mardi 10 février 2015 de 14h00 à 17h00

Vendredi 16 février 2015 de 14h00 à 17h00

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. La participation du public a été faible.

2.1.3 COMPOSITION DU DOSSIER

Pour chaque forage, un dossier a été constitué. La pièce principale de ces dossiers est l'étude d'impacts qui remplace l'étude d'incidence. Deux résumés techniques ont été fournis, ils donnent quelques indications sur l'opération. La DREAL n'a pas établi d'évaluation environnementale. Cette information figure dans le dossier (voir lettre du 6 octobre 2014 annexe n°3)

2.1.4 LE PROJET

Le projet porte sur la réalisation et la mise en conformité de deux champs de captage, celui des Méjanel qui est en service et celui de la Buffette qui est à réaliser. Dans le projet il est prévu des aménagements dans les 2 PPI, des canalisations de liaison et un traitement de l'eau distribuée.

2.1.5 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations du public sont peu nombreuses et il n'y a pas d'opposition au projet. Les questions et observations du public portent sur : le cas de Monsieur Ginies qui pose la question du devenir de son puits situé à proximité du futur forage de la Buffette, l'inquiétude de quelques personnes sur le tracé du PPR au Sud et à l'Ouest et les remarques de Monsieur Michel Bakalowicz Hydrologue retraité du CNRS.

Il n'y a pas eu d'observation du public sur le forage des Méjanel

2.1.6 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au terme de cette enquête je recommande :

- De faire une étude afin de prendre en compte les risques d'inondation. Le dossier n'a pas pris en compte, à mon avis, les exigences et les contraintes du PPRI qui date du 28 février 2013.
- Que la CCGPSL avec l'appui des Communes lance rapidement une campagne de communication pour sensibiliser la population en l'informant sur la nature de la nappe phréatique, sur sa vulnérabilité et en indiquant les enjeux qu'elle représente sur le plan humain.
- De définir avec précision et en collaboration avec un Hydrogéologue des essais et des contrôles de débit à réaliser pendant les travaux de forage et pendant les premières années d'exploitation afin d'avoir un bon suivi.
- D'établir des contacts avec les responsables des autres champs de captage afin de mieux connaître le comportement et les variations de la nappe avec la pluviométrie notamment
- De mettre à jour les PLU afin d'intégrer les exigences et les contraintes inhérentes aux PPI, PPR et PPE en ayant présent à l'esprit que c'est la protection de la nappe qui prime sur les demandes en matière d'urbanisme.
- D'étudier et chiffrer le coût de la connexion avec le réseau de la ville de Montpellier et sur l'augmentation du droit d'eau avec le SMEA du Pic Saint Loup

2.2 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.2.1 SUR LA FORME ET LA PROCEDURE D'ENQUÊTE

Constatant que l'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre de la mission que Monsieur le Préfet m'a confiée.

Constatant que la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 34), agissant en tant qu'instructeur du dossier au titre du Code de la Santé Publique, a jugé les dossiers réguliers et complets,

2.2.2 SUR LE FOND DE L'ENQUÊTE

Constatant qu'il n'y a pas de la part des communes et du public d'opposition au projet.

Constatant que le projet est concret avec un manque de connaissance de la nappe phréatique, de ses ressources et de sa réalimentation.

Constatant que la nappe aquifère est vulnérable et présente un bon potentiel et une bonne qualité.

Constatant la faible mobilisation du public

et

Considérant que le projet est raisonnable et indispensable pour assurer dans de bonnes conditions l'alimentation en eau de la commune.

Considérant que l'atteinte à la propriété privée n'est pas disproportionnée par rapport à l'objectif à atteindre.

Considérant que le coût financier de l'opération n'est pas excessif au regard de l'intérêt général qu'il procure et que le Maître d'ouvrage a la capacité d'assurer son financement.

Considérant que les inconvénients d'ordre social, économique et foncier sont assez faibles bien que les périmètres de protection rapprochée se trouvent dans des secteurs assez urbanisés

Considérant que le projet n'est pas source de dégradation de la qualité des eaux, qu'il n'aura pas d'incidence sur l'hygiène et la salubrité des lieux, que le but principal de ce projet est d'améliorer la sécurité d'approvisionnement de cette eau par rapport à la situation existante.

Considérant que le projet aura un impact très faible sur l'environnement.

Considérant que le prélèvement effectué sur les deux forages, qui provient du même aquifère, n'engendrera pratiquement aucune incidence qualitative et quantitative sur la ressource exploitée.

Considérant que le projet ne produit aucun rejet dans l'environnement et qu'il n'apporte pas de pollution sauf pendant la phase chantier qui devra faire l'objet de mesures préventives.

J'émet

UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement présentée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour prélever à partir des captages de la Buffette et des Méjanel les volumes d'eau prescrits, dans le dossier, pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Clément de Rivière.

La Grande Motte le 16 mars 2015

